

RÉSOLUTION
2023-029

FIN DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle a été fixée au 17 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2023, à la suite de la fin de la période de mise en candidature, les candidats aux postes n°2,4,5 et 6 ont été élus par acclamation, faute d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers aux postes n°2, 4 et 6 et la conseillère au poste no 5 ont prêté serment le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE dès le 20 novembre 2023, le conseil de la Municipalité a retrouvé quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN à compter du 20 novembre 2023, à l'administration provisoire de la Municipalité d'Authier-Nord à la suite de l'assermentation des conseillers aux postes n°2, 4, 5 et 6.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-028

FACTURE N° 392864 DE GARAGE LACROIX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE le maire a autorisé une dépense pour la réparation du pick-up de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire a produit un écrit à la Commission, le 20 novembre dernier, justifiant le caractère urgent de la réparation, en raison du bris du système de chauffage de ce camion, nécessaire pour transporter la pelle hydraulique pour l'entretien du réseau routier (inondation d'un pont dû à un barrage de castors).

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Garage Lacroix d'une somme de 1 558,45 \$, pour la réparation du pick-up.

La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-320-00-521-04.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-027

VIREMENT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE le paiement d'une facture (réparation du pick-up) doit être fait et qu'il n'y a pas de crédits suffisants au poste budgétaire visé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas d'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire en conformité avec l'article 960.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER un virement du poste budgétaire 02-220-00-951-04 vers le poste 02-320-00-521-04, d'une somme de 1 558,45 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-026

**FACTURE DE LA DIRECTRICE POUR LA SEMAINE
DU 5 AU 11 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Priscillia Lefebvre, au montant de 804,83 \$, pour les services d'administration municipale à titre de directrice générale et greffière-trésorière et de comptabilité. La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-130-00-141-41.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-025

SALAIRES POUR LA SEMAINE DU 5 AU 11 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE pour la semaine du 5 au 11 novembre 2023, il y a des salaires à payer au montant de 753,98 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à payer les salaires au montant de 753,98 \$ pour la semaine du 5 au 11 novembre 2023, selon le registre des heures travaillées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2023-024

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM, afin qu'ils conseillent et appuient la Municipalité, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires en vigueur.

D'OBTENIR un avis juridique sur une situation de relation de travail à la Municipalité.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-023

**FACTURE DE LA DIRECTRICE POUR LA SEMAINE
DU 29 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Priscillia Lefebvre d'une somme de 574,88 \$, pour les services d'administration municipale à titre de directrice générale et greffière-trésorière et de comptabilité. La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-130-00-141-41.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-022

SALAIRES POUR LA SEMAINE DU 29 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE pour la semaine du 29 octobre au 4 novembre 2023, il y a des salaires à payer d'une somme de 269,34 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à payer les salaires d'une somme de 269,34 \$ pour la semaine du 29 octobre au 4 novembre 2023, selon le registre des heures travaillées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

R É S O L U T I O N
2023-021

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Priscillia Lefebvre, directrice générale par intérim, à faire une demande pour l'obtention d'une carte de crédit Visa Desjardins pour la Municipalité d'Authier-Nord, avec une limite de 1000 \$. Madame Lefebvre est autorisée à signer les documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-020

FACTURES PAYÉES EN OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

-DE PRENDRE acte du règlement numéro 86-10 autorisant la directrice générale à effectuer des dépenses inférieures à 1 000,00 \$;

-DE PRENDRE acte des dépenses suivantes faites en vertu de ce pouvoir de dépenser :

# de chèque	Fournisseur	Description	Montant	Poste budgétaire
L2300046	Hydro Québec	Éclairage public	266,34	02-340-00-681
L2300047	Télébec	Téléphone septembre	121,50	02-130-00-331
L2300047	Télébec	Téléphone octobre	121,50	02-130-00-331
P2300178	Canadian Tire	Articles de ménage	47,65	02-701-20-660
P2300179	Le code Ducharme	Misa à jour 01-11-23 au 01-11-24	404,04	02-130-00-494
P2300180	Xerox Canada	Impression octobre	117,55	02-130-00-517
P2300181	Aspirateur pompes La Sarre	Articles de ménage	34,44	02-701-20-660
P2300182	Microage A-T	Microsoft novembre	47,02	02-130-00-331-01
C2300020	Péto Canada	Essence	46,78	02-690-40-631
P2300183	Canadian Tire	Peinture pour camion	183,94	02-320-00-640
P2300184	Deslongchamps Jean-Pierre	Loc. scie à chaîne	35,00	02-690-40-516
P23000185	Abinord	Fournitures garage	195,11	02-320-00-521-03
P2300186	Lahaie Jocelyn	Loc. scie à chaîne et fendeuse	122,50	02-690-40-516
P2300187	UAP inc.	Huile et antigel diesel	188,58	02-320-00-631
P2300188	Proulx & Genesse	Rép. ponceau	257,84	02-320-00-521
P2300189	Fédération québécoise des municipalités	Formation Michelle d'Amours	379,42	02-110-00-454

P2300190	Parlez IP	Téléphone sept	28,69	02-130-00-331
P2300191	Major Fernand	Remb. cellulaire	52,44	02-110-00-331
P2300050	Hydro Québec	Chemin Forêt	39,37	02-690-70-681
L2300051	Énergies sonic	Frais annuels et Loc. réserve Diesel	228,80	02-320-00-631

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-019

**FACTURE DE LA DIRECTRICE POUR LA SEMAINE
DU 22 AU 28 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Priscillia Lefebvre d'une somme de 632,36 \$, pour les services d'administration municipale à titre de directrice générale et greffière-trésorière et de comptabilité. La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-130-00-141-41.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-018

**FACTURE DE LA DIRECTRICE POUR LA SEMAINE
DU 15 AU 21 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Priscillia Lefebvre d'une somme de 459,190 \$, pour les services d'administration municipale à titre de directrice générale et greffière-trésorière et de comptabilité. La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-130-00-141-41.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-017

SALAIRES POUR LA SEMAINE DU 22 AU 28 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE pour la semaine du 22 octobre au 28 octobre 2023, des salaires au montant de 709,69 \$ doivent être payés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à payer les salaires au montant de 709,69 \$ pour la semaine du 22 au 28 octobre 2023, selon le registre des heures travaillées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-016

**CONTRAT DE TRAVAIL POUR L'ENTRETIEN DES RUES DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire procéder au déneigement et à l'entretien des chemins pendant l'hiver, selon un horaire de 32 heures par semaine, et à l'entretien des chemins pendant l'été, à temps occasionnel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire, Fernand Major et la directrice générale par intérim, Priscillia Lefebvre, à signer le contrat de travail de l'employé municipal, Aurel Neveu, pour le déneigement des rues de la municipalité.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-015

SALAIRE DES ÉLUS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim de la Municipalité a transmis aux membres de la Commission un bordereau de paie ainsi que le registre de dépôt des salaires des élus pour le mois se terminant le 31 octobre 2023, pour un montant de 1 472,86 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la rémunération des élus de la Municipalité pour le mois d'octobre, pour un montant de 1 472,76 \$, conformément au bordereau de paie et tel qu'indiqué au registre de dépôt des salaires du 31 octobre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-014

PRÉSIDENTE D'ÉLECTION - ÉLECTIONS PARTIELLES 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2023, afin de combler la vacance aux postes de conseillers numéros 2, 4, 5 et 6 de la Municipalité d'Authier-Nord, le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe la Commission que conformément à l'article 346 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la tenue d'une élection partielle a été ordonnée le dimanche 17 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Rachel Barbe est désignée présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les conditions de rémunération de madame Barbe pour la planification, l'organisation et la tenue de la procédure électorale 2023 à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition du 18 octobre 2023 de la présidente d'élection, d'être rémunérée à un taux horaire de 50 \$, sans autre rémunération additionnelle, selon l'estimé d'heures soumis à cette date.

D'AUTORISER madame Barbe à effectuer les dépenses électorales nécessaires à l'exercice de cette charge.

DE RÉMUNÉRER Priscillia Lefebvre à un taux horaire de 45 \$, pour agir à titre d'adjointe à la présidente d'élection et de secrétaire d'élection.

DE PAYER la dépense à venir à même les crédits budgétaires suivants :

-pour la rémunération, poste 02-140-00-141-41;

-pour les avis d'élection, poste 02-140-00-340-00;

-pour les fournitures et bulletins de vote, poste 02-140-00-670-00.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2023-013

APPROBATION DES FACTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des factures suivantes :

- Abinord au montant de 206,96 \$ pour la réparation de la niveleuse, PRBF au montant de 55,78 \$ pour la réparation de l'équipement à neige, PRBF au montant de 4 503,38 \$ pour la réparation de la tête de la débroussailleuse, Équipement Amos au montant de 749,80 \$ pour la réparation du camion.

Les dépenses seront prises dans le poste budgétaire 02-320-00-521-04.

- Centre du camion MABO au montant de 196,78 \$ pour l'inspection de la SAAQ.

La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-320-00-421.

- Energies Sonic au montant de 3 111,39 \$ pour l'achat de diesel.

La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-320-00-631.

- Ministère des Finances au montant de 6 288,00 \$ pour les services de la Sûreté du Québec.

La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-210-00-441.

- MRC d'Abitibi-Ouest au montant de 4 111,17 \$ pour la quote-part des déchets et du recyclage.

La dépense sera prise dans les postes budgétaires 02-451-20-951-00, 02-452-10-951-00, 02-452-20-951-00, 02-452-35-446-00, 02-452-40-446-00.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-012

SALAIRES POUR LA SEMAINE DU 15 AU 21 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE pour la semaine du 15 octobre au 21 octobre 2023, des salaires au montant de 1 541,03 \$ doivent être payés aux employés, selon le registre des heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à payer les salaires pour la semaine du 15 au 21 octobre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-011

SALAIRES POUR LA SEMAINE DU 8 AU 14 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE pour la semaine du 8 octobre au 14 octobre 2023, des salaires au montant de 439,65 \$ doivent être payés aux employés, selon le registre des heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à payer les salaires pour la semaine du 8 au 14 octobre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-010

VIREMENTS ENTRE POSTES BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de factures doit être autorisé et qu'il n'y a pas de crédits suffisants aux postes budgétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas d'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire en conformité avec l'article 960.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER un virement du poste budgétaire 02-320-00-516-00 vers le poste 02-320-00-521-04 au montant de 924,58 \$ et un virement du poste budgétaire 02-320-00-521-02 vers le poste 02-320-00-521-04, au montant de 4 112,19 \$, et vers le poste 02-320-00-421-00, au montant de 66,38 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-009

**FACTURE DE LA DIRECTRICE
POUR LA SEMAINE DU 8 AU 14 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Priscillia Lefebvre d'une somme de 402,41 \$ pour les services d'administration municipale à titre de directrice générale et greffière-trésorière et de comptabilité. La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-130-00-413-00.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-008

**FACTURE DE LA DIRECTRICE
POUR LA SEMAINE DU 1^{ER} AU 7 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Priscillia Lefebvre d'une somme de 675,48 \$ pour les services d'administration municipale à titre de directrice générale et greffière-trésorière et de comptabilité. La dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-130-00-413-00.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2023-007

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence municipale.

CONSIDÉRANT QU'UNE étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la ville de La Sarre, ainsi que pour le compte de plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Ville que les municipalités impliquées, afin d'assurer la protection des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Authier-Nord désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de La Sarre, la caserne et les véhicules de la Régie intermunicipale de Royal-Roussillon, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de La Sarre.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-006

NOMINATION AU CCU

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QU'UN élu démissionnaire siégeait au CCU;

CONSIDÉRANT QUE Michelle D'Amours accepte de siéger à ce comité pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Michelle D'Amours, conseillère municipale, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le nouveau conseil municipal retrouve quorum et désigne lui-même la personne qui y siégera.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-005

NOMINATION AU COMITÉ BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE l'élu démissionnaire Gilles Dubé, siégeait au comité Bellefeuille, assurant la gestion des lots intra-municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Luc Raby, conseiller municipal, accepte de siéger à ce comité pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Luc Raby pour siéger au comité Bellefeuille, et ce, jusqu'à ce que le nouveau conseil municipal retrouve quorum et désigne lui-même la personne qui y siégera.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-004

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE PRISCILLIA LEFEBVRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2023 le conseil municipal a nommé Priscillia Lefebvre à titre de directrice générale par intérim pour une période de trois mois, par la Résolution 2023-06-12;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est expiré depuis le 7 septembre 2023, mais que la présence de madame Lefebvre est toujours requise pour exercer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit être prolongé du 7 septembre au 7 janvier 2024, et ce, pour un total de 15 heures par semaine, qui peut être augmenté au besoin et selon le taux horaire déjà convenu;

CONSIDÉRANT QUE le lundi, madame Lefebvre doit être au bureau municipal au moins jusqu'à 14 h 30 et qu'elle peut accomplir le reste du travail à distance;

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de directrice générale par intérim jusqu'au 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE si le poste est pourvu dans l'intervalle, madame Lefebvre deviendra directrice générale adjointe par intérim, aux mêmes conditions.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER le contrat de travail de Priscillia Lefebvre selon les conditions ci-haut énumérées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-003

SALAIRES POUR LA SEMAINE DU 1^{ER} AU 7 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE pour la semaine du 1^{er} au 7 octobre 2023, des salaires au montant de 1 667,02 \$ doivent être payés pour les employés, selon le registre des heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à payer les salaires pour la semaine du 1^{er} au 7 octobre 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2023-002

NOMINATIONS AU COMITÉ DE LA RÉGIE-INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE deux élus démissionnaires siégeaient au comité de la Régie-incendie Royal Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE Michelle D'Amours et Luc Raby, conseillers municipaux, acceptent de siéger à ce comité pour les remplacer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Michelle D'Amours et Luc Raby pour siéger au comité de la Régie-incendie Royal Roussillon, et ce, jusqu'à ce que le nouveau conseil municipal retrouve quorum et désigne lui-même les personnes qui y siégeront.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

RÉSOLUTION
2023-001

CHARGE DE MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE le poste de maire suppléant est vacant depuis la démission en septembre 2023 du conseiller municipal qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Luc Raby, conseiller municipal, accepte de prendre cette charge.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Luc Raby pour occuper la charge de maire suppléant, et ce, jusqu'à ce que le nouveau conseil municipal retrouve quorum et désigne lui-même la personne qui occupera cette charge.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président